

Compte rendu de la séance du 02 février 2017

Présents : ARMENGAUD Nicole, AZEMA Céline, BASTIE Benoit, BONO François, BURATTO Adrien, CALVET Bernard, CROS Dominique, GAU Françoise, GIRBAS Philippe, LIFFRAUD Michel, MAFFRE Sylvie, MENOUE Isabelle, OULES Maryse, PISTRE Jean-Luc, SEGUIER Michel, SEGUIER Valérie

Absents représentés :

Absents - excusés : COMBES Catherine, LEFEVRE Nicolas, RECORD Nathalie

Secrétaire(s) de la séance : Céline AZEMA

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08/12/2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

- SDET - Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique
- Communauté de communes - modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Val d'Agout – Vals et Plateaux des Monts de Lacaune »
- Communauté de communes « Sidobre Val d'Agout - Vals et plateaux des Monts de Lacaune » - intérêt communautaire en matière d'action sociale
- Subvention association "Les Petits Cailloux"
- Subvention aux associations
- Tableau des effectifs
- Tarifs des locations
- ONF – Travaux d'infrastructure

Délibérations du conseil:

SDET - Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

Monsieur François BONO indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieux et places des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "15RENF128-6QAON Renforcement BT P8 CALMETTE", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 16800 € T.T.C.

Monsieur François BONO propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition qui lui est faite,

AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Communauté de communes - modification des statuts de la communauté de communes " Sidobre Val d'Agout

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 relatif à la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes "Sidobre Val d'Agout – Vals et Plateaux des Monts de Lacaune",

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 23/01/2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Val d'Agout – Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » fondée entre les communes suivantes : Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme et Vabre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE la modification des statuts de la communauté de communes fondée entre les communes de Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme et Vabre, conformément au texte ci-annexé.

Communauté de communes " Sidobre Val d'Agout - Vals et plateaux des Monts de Lacaune " - intérêt co

Monsieur le Maire fait état de la délibération prise en date du 23/01/2017 par la communauté de communes « Sidobre Val d'Agout - Vals et plateaux des Monts de Lacaune » précisant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- *Pour les actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance, de la petite enfance : sont considérées d'intérêt communautaire :*
 - *les micro-crèches de St Pierre de Trivisy et de Vabre ; le transfert de ces crèches à la communauté de communes étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2017*
 - *les crèches de Brassac, Burlats, Lacrouzette et Roquecourbe ; le transfert de ces crèches à la communauté de communes ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2018*
 - *la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, des chantiers loisirs.*
- *Pour la gestion des centres de loisirs d'intérêt communautaires : est considéré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 le Centre de Loisir de St Pierre de Trivisy.*
- *Pour les actions nouvelles en faveur des personnes âgées : sont considérées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 les actions qui concernent plusieurs communes membres.*

- *Pour la création et gestion d'équipements structurants en faveur des personnes âgées et/ou des personnes handicapées : est considérée d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 la création et la gestion du foyer d'hébergement d'handicapés vieillissants Nancy-Bez, à Castelnau de Brassac, commune de Fontrieu.*
- *Pour la création et la gestion d'équipements structurants dans le cadre d'une politique de territoire de santé : sont considérées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 les équipements existants ou à créer sur les communes de Vabre, Lacrouzette et Roquecourbe.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la délibération prise en date du 23/01/2017 par la communauté de communes « Sidobre Val d'Agout - Vals et plateaux des Monts de Lacaune » précisant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, conformément aux termes définis ci-dessus.

Subvention association " Les Petits Cailloux"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lacrouzette s'est engagée à verser à l'association de la crèche « Les petits cailloux » une subvention d'un montant de 35 000 €.

Il précise que cette somme intervient dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse et d'une convention d'objectifs signée entre l'association et la Mairie conformément à l'article 10 alinéa 3 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000. Elle est inscrite chaque année au budget prévisionnel présenté par la commune, sera également inscrite au budget primitif pour l'année budgétaire 2017 à l'article 6574 «subvention de fonctionnement » à l'association « Les petits cailloux »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer par anticipation la somme de 35 000 € à la Crèche Halte Garderie « Les Petits Cailloux »,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme et à signer les conventions, contrats et tout document s'y rapportant.

Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2017, présentées par l'association VTT Club du Sidobre.

Il est rappelé aux membres que ce dossier est examiné conformément au dossier-type de demande de subvention.

Après étude du dossier de demande de subvention, il est proposé de verser une subvention à l'association suivante :

nom	montant
VTT Club du Sidobre	500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations mentionnées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le temps de travail de l'agent en charge de l'agence postale communale pour être en adéquation avec ses horaires effectifs de travail. La différence de régularisation étant inférieure à 10%, l'avis du CT du CDG 81 n'est donc pas requis.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Prévus</u>	<u>Nombre effectifs</u>
<u>Filière ADMINISTRATIVE – Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	32h	1	1
Adjoint administratif territorial	C	30h	1	0
Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1
<u>Filière TECHNIQUE – Cadre d'emploi des adjoints techniques</u>				
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	25h	1	1
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1
Adjoint technique territorial	C	20H	1	1
<u>Filière ANIMATION – Cadre d'emploi des adjoints d'animation</u>				
Adjoint territorial d'animation	C	35H	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2017,

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tarifs des locations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

CONSIDERANT que les tarifs actuels n'ont pas été révisés depuis 2 à 3 ans,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location et de caution suivants applicables à compter du 1^{er} février 2017 :

Location salle du Malous :

	Tarifs location salle été	Tarifs location salle hiver
Associations	80 €	80 €
Habitants de Lacrouzette	160 €	210 €
Personnes extérieures	320 €	370 €

Cautions de la salle du Malous :

Ménage, petits dégâts	30 €
Limiteur de son	100 €
Gros dégâts	300 €

Locations tables et bancs :

	Tarifs
Tables	3 €
Bancs	1 €
Caution	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus avec effet à compter du 1^{er} février 2017,

ANNULE et **REMPLECE** toutes les délibérations existantes faisant l'objet de tarifs pour la salle du Malous et les cautions de cette salle désignés dans la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

SDET - Transfert de la compétence optionnelle " éclairage public "

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

DÉCIDE de transférer au SDET, à compter 01/03/2017 prochain, la compétence « éclairage public » selon l'option 1 (intégralité de la compétence éclairage public Maintenance corrective et préventive + investissement), conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

DÉCIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

Affaires et questions diverses

Voirie :

- Le camion nacelle est quotidiennement utilisé depuis une quinzaine de jours.
- Panne du tourniquet de la station d'épuration : pièce commandée, livraison sous peu.
- Achat de taille-arbre avec des escabeaux nacelles aux normes de sécurité.
- Voir s'il est possible d'améliorer l'éclairage aux HLM car pas de visibilité ce qui pose problème aux personnes de l'ADMR l'hiver.

Administratif :

- Arrivée de Virginie GOUT au poste de comptable de la commune, annonce dans le prochain bulletin.

Séance levée à 20h00